

## Dons patriotiques remis par la commune de Moreuil (Somme), en annexe de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons patriotiques remis par la commune de Moreuil (Somme), en annexe de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 190;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35825\\_t2\\_0190\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35825_t2_0190_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 47

La société des Amis de la République une et indivisible, séante à Vézelay, observe à la Convention que cette commune ni son canton n'ont jamais participé à l'adresse liberticide et attentatoire de la ville d'Avallon (1).

## 48

La société populaire du canton de Mello (2) félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste (3).

## 49

Le 4<sup>e</sup> bataillon de la Haute-Saône, indigné de la conduite d'un grand nombre de lâches défenseurs de la patrie, qui s'appuient d'une loi du mois de février dernier, pour désertier leurs drapeaux et retourner dans leurs foyers, en emportant divers objets d'équipement, et notamment les capotes, demande que ceux qui ont quitté, ou qui quitteront leurs drapeaux, soient regardés comme traîtres et traités comme tels; que ceux qui auroient la faiblesse de les recevoir soient mis en état d'arrestation comme leurs complices, et que toute autorité constituée qui les souffrira dans l'étendue de son ressort, soit destituée.

Renvoyé au Comité de la guerre (4).

## 50

[Les c<sup>ns</sup> Cuiset et Burel, députés par les 14 communes composant le cant. de Moreuil (Somme), s.d.]

« Législateurs,

Depuis longtemps chacune des 14 communes, composant le canton de Moreuil, admirent les sages lois que vous avez rendues, et surtout les efforts continuels que vous faites pour l'affermissement de notre sainte liberté, et l'anéantissement des tyrans coalisés qui cherchent à la détruire, ont désiré de pouvoir vous en témoigner leur reconnaissance. Ils viennent aujourd'hui, Législateurs, vous féliciter de vos glorieux travaux, et vous conjurent de rester à votre poste, non seulement jusqu'à l'expulsion de dessus la terre de la liberté des despotes et de leurs esclaves, mais même jusqu'à ce que, par votre énergie, vous les ayez forcés à implorer la clémence du peuple français.

Le canton, par qui nous sommes envoyés, vous demande aussi de pourvoir à sa subsistance, cinq mille et quelques cents individus, qui le composent, n'ont pour toute leur provision individuelle, qu'un septier et deux tiers de bled.

Ce tableau vous surprendra, vous effraiera même; mais votre étonnement cessera lorsque vous apprendrez les secours immenses qu'ils ont fournis aux armées; ils se résument et vous de-

(1) B<sup>in</sup>, 21 niv.

(2) Oise.

(3) B<sup>in</sup>, 21 niv.

(4) B<sup>in</sup>, 21 niv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

mandent que vous chargiez la commission des subsistances de leur en procurer ».

Mention honorable (1).

La commune de Moreuil a fait remise à la Convention de toute l'argenterie de son église, montante à 24 marcs 3 onces 6 gros; cette remise a été faite par l'agent national et un officier municipal de ladite commune.

Mention honorable (2).

## 51

La commission établie à Tours, pour juger les rebelles de la Vendée, fait passer quelques exemplaires du jugement rendu, à Angers, contre le directeur des droits d'enregistrement, parent de Pétion, et connu par ses liaisons avec un scélérat, non moins fameux, La Rochejaquelein. En montant à l'échafaud, il a vomi des blasphèmes, consignés dans le procès-verbal.

L'assemblée dédaigne d'en entendre la lecture (3).

## 52

UN MEMBRE fait lecture d'une adresse du comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Saint-Maixent, pour détruire des impressions dangereuses et des inquiétudes que plusieurs intrigans font naître (4).

Des particuliers détenus comme suspects par ordre du comité, se sont arrangés pour dénoncer l'agent national de cette commune. Le dénonciateur est un curé, l'un des détenus.

Renvoi au comité de sûreté générale qui sous huit jours fera son rapport (5).

## 53

Le ministre de la marine fait passer un arrêté de Lequinio, représentant du peuple à Rochefort. Par cet arrêté Lequinio donne au jeune Tartu, fils du brave capitaine de ce nom, qui a fait une mort héroïque au service de la république, une pension de 500 livres, et demande au ministre un brevet d'aspirant à la troisième classe de la marine. Le ministre s'est empressé d'envoyer le brevet, et demande que la Convention confirme l'arrêté de Lequinio.

L'assemblée accorde au jeune Tartu la pension de 500 liv. jusqu'à ce qu'il ait obtenu la place à laquelle il aspire (6).

(1) B<sup>in</sup>, 22 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(2) B<sup>in</sup>, 21 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) *J. Mont.*, n° 59, p. 470. Reproduit dans *M.U.*, XXXV, 347; *C. Eg.*, n° 511, p. 82; *Ann. patr.*, n° 375, p. 1685. Le *J. Sablier* fait état, à tort, de la commission militaire de l'Eure-et-Loir (n° 1069). *Batave*, p. 1327; *Audit. nat.*, n° 475; *J. Perlet*, p. 330; *Mess. soir*, n° 511; *Ann. R.F.*, n° 43; *J. Fr.*, n° 474.

(4) *J. Sablier*, n° 1069.

(5) *J. Lois*, n° 470. Le c<sup>n</sup> Masson, agent nat. avait donné sa démission le 7 niv. (*Arch. parl.*, LXXXII, 383).

(6) *J. Fr.*, n° 474; *J. Sablier*, n° 1069.